

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL*De la réunion du Conseil Municipal**Du 8 décembre 2015*

Le 8 décembre 2015, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 2 décembre 2015, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, M. Daniel ANGOT et Mme Séverine CHÉRAULT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Sébastien MAZURIER et Mme Marie GIRARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Séverine DURET, secrétaire de séance.

REHABILITATION DE LA MAIRIE : AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur SOURTY Pierre, architecte, présente les avant-projets définitifs de la réhabilitation de la mairie. Le Conseil Municipal décide de retenir le projet avec isolation extérieure en émettant quelques modifications de la façade proposée y incluant plus d'habillage appareillé imitation bois. Le Conseil Municipal souhaite prendre connaissance de l'estimation définitive du projet avant de se prononcer. Il est donc demandé à Mr Sourty de faire le nécessaire.

ÉCRITURES D'ORDRE POUR SUBVENTION POUR LA ZONE ARTISANALE DES ORMES

Mr le Maire rappelle qu'une subvention - imputée au 6748 du budget principal a été attribuée pour les lotissements au budget primitif 2015.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe de la Zone Artisanale des Ormes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le versement d'une subvention d'un montant de 2 827.78 € pour ce lotissement.

LOTISSEMENT DU FOURNEAU : DECISION MODIFICATIVE N°1 - OPERATION D'ORDRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 1		/	/
Pour mémoire BP		318 895.95 €	264 827.93 €
Total section de fonctionnement		318 895.95 €	264 827.93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
16878	Autres organismes et particuliers		+ 14 849.68 €

3355-040	Travaux		- 14 849.68 €
Total décision modificative n° 1		/	0.00 €
Pour mémoire BP		263 651.37 €	263 651.37 €
Total section d'investissement		263 651.37 €	263 651.37 €

ECRITURES D'ORDRE POUR LE LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser chaque année le montant d'avance nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement au Budget annexe lotissement 9 rue des Dolmens et à le rembourser au fur et à mesure des ventes de parcelles.

DM N° 2 POUR CHAPITRE 065

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 10 000 €
61523	Voies et réseaux		- 6 000 €
61522	Bâtiments		- 2 000 €
61523	Voies et réseaux		- 2 500 €
61511	Matériels roulants		- 1 000 €
6554	Contribution aux organismes de regroupement		+ 8 000 €
6542	Créances éteintes		+ 13 500 €
Total décision modificative n° 2		/	0.00 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		/	/
Pour mémoire BP		749 406.78 €	731 223.23 €
Total section de fonctionnement		749 406.78 €	731 223.23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire décision modificative n° 1			0.00 €
Pour mémoire BP		409 416.62 €	409 416.62 €
Total section d'investissement		409 416.62 €	409 416.62 €

INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU COMPTABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable. Le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

L'indemnité maximale qui peut être versée à Monsieur LAISNEY Jean-François, receveur de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 est de 393.05 €uros brut.

Après en avoir délibéré, et vote à main levée dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Pour : 12

Contre : /

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation 2015 pour notre commune qui s'élève à 36 905 € et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1^{er} janvier 2016 qui s'élève à 36 905 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 18 novembre 2015 de la Commission d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont

Votants : 12

Abstention : /

Pour : 12

Contre : /

DECIDE de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 18 novembre tel qu'il a été présenté

DECIDE de valider, au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation 2015 de notre commune pour un montant de 36 905 € et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 36 905 €.

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile concernant cette décision.

DELIBERATION POUR PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLIS

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, un enfant dont les parents sont domiciliés à Sainte Gemmes le Robert est scolarisé en école publique Jean Monnet à Evron en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS). La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes CLIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2014-2015 est de 390,64 € par élève de CLIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Evron en classe d'intégration scolaire (CLIS).
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante soit 390,64 €.

DELIBERATION POUR DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal. Les dépenses et recettes émises aux titres de l'action sociale sont donc directement imputées sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31/12/2015. Une commission municipale d'action sociale sera créée avec comme membre les anciens membres bénévoles du CCAS, à savoir :
- Membres du conseil municipal :
 - Monsieur André BOISBOUVIER (Président)
 - Madame Cécile CLÉMENT
 - Monsieur Daniel ANGOT
 - Madame Valérie MÉZIERE
 - Madame Séverine DURET
- Membres hors conseil municipal :
 - Monsieur UZU Maurice
 - Madame LEBLANC Jeanine
 - Madame LORIEUL Annick
 - Madame RENARD Béatrice

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission voirie :

Il reste de nombreux chemins à régulariser dans la commune, le dernier étant celui de Courtogis.

Mr MOULLÉ Bernard, Adjoint en charge de la voirie, propose d'examiner l'ensemble des trois chemins :

- ✓ chemins de L'angottière (route d'Izé)
- ✓ chemin de Poillé (route d'Evron)
- ✓ chemin de Longuelaine (route du Rochard)

Un devis sera demandé au cabinet Zuber, géomètre.

Commission travaux :

Lotissement 9 rue des Dolmens : les travaux sont en cours, actuellement en phase voirie. Courant décembre, l'entreprise Santerne doit intervenir pour l'assainissement eau potable et l'entreprise Chapron mandatée par le SIAEP pour les eaux usées.

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2002 et en application de la loi L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet des déclarations d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

- section H n° 436,
- section I n° 147, 148, 626, 153, 152 et 627

Le Conseil Municipal en prend acte.

AVENANT N° 1 LA CONVENTION RPI STE GEMMES LE ROBERT/MÉZANGERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention 2014/2015 et notamment l'article 1-b qui stipulait que le temps des ATSEM et des TAP seraient mutualisés.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant modifiant l'article suivant comme suit :

Article 1 : Fonctionnement

b)-le personnel

Le temps de travail effectué par les ATSEM n'étant pas le même pour les deux collectivités, ce temps sera mutualisé étant entendu que chaque collectivité continue à rémunérer ses propres agents mais chaque commune devant fournir un temps de travail égale quel que soit le nombre d'élèves concernés, la collectivité dont les agents effectuent un nombre d'heures inférieur à la moitié du total des heures effectuées par les ATSEM des deux collectivités reversera à l'autre une sommes compensatrice pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 août 2015, dont le calcul sera effectué comme suit :

Nombre d'heures à régulariser x coût horaire moyen (rémunération principale, primes, supplément familiale et charges sociales) des ATSEM des deux collectivités.

Il en sera de même pour les heures de transport scolaire à régulariser pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 dont le calcul sera effectué comme suit :

Nombre d'heures à régulariser x coût horaire de l'agent assurant cette activité (rémunération principale, primes, supplément familial, charges sociales...)

Quant à la mutualisation du temps des TAP, elle est supprimée.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Elections régionales : permanence de chaque conseiller
- Compte rendu de la réunion du 18/09/2015 : Syndicat du Bassin de la Jouanne

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Mardi 19 janvier 2016 à 20 H 00.